

- 1. [Présentation](#)
- 2. [Origine des Sapad](#)
- 3. [Organisation des Sapad](#)
- 4. [Public concerné et objectifs visés](#)
- 5. [Accès au dispositif et modalités de l'aide pédagogique](#)
- 6. [Développement actuel de ces dispositifs](#)

Présentation

Les Services d'assistance pédagogique à domicile (Sapad) sont des dispositifs départementaux de l'Éducation nationale destinés à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile. Il s'agit ainsi d'assurer la continuité de leur scolarité. Ces dispositifs s'inscrivent dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève malade ou accidenté. Ils ont été mis en place par la [circulaire n° 98-151 du 17-7-1998](#). [1]

Origine des Sapad

Les orientations du système éducatif français depuis plus de dix ans favorisent la scolarisation des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, et ce, quelle que soit leur situation (hospitalisation dans un service pédiatrique, un établissement de santé, un établissement assurant des soins de suite, fréquentation de l'école ordinaire avec ou sans aménagements).

Or les progrès thérapeutiques, le raccourcissement des durées de séjour dans les services hospitaliers, le développement de l'hospitalisation à domicile et des traitements ambulatoires, conjugués à la volonté de favoriser pour tous une continuité des parcours scolaires, ont fait apparaître la nécessité d'assurer l'enseignement dans un nouveau cadre, celui du domicile de l'élève.

Ainsi la [circulaire n° 98-151](#) [1] indique-t-elle dans son préambule que dans « la mesure où les enseignants affectés par l'éducation nationale dans les établissements de santé ne suffisent pas à assurer le suivi pédagogique à domicile, il est nécessaire de faire appel à des enseignants du premier et du second degrés exerçant dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements privés sous contrat, de telle sorte que les élèves concernés soient en mesure de poursuivre les apprentissages scolaires, dans la perspective d'une reprise d'études réussie dans les conditions ordinaires de scolarisation ».

C'est donc pour permettre la continuité des apprentissages et éviter que les séjours prolongés au domicile pour raisons de santé n'occasionnent rupture scolaire et isolement social que les Sapad ont été créés comme prolongement naturel de la prise en charge pédagogique à l'hôpital.

Organisation des Sapad

Dans le cadre de ce dispositif départemental, un comité de pilotage, présidé par l'inspecteur d'académie, définit au niveau local les missions du service, les conventions permettant son fonctionnement, et assure le suivi et le contrôle des actions menées.

Un coordonnateur est systématiquement désigné. Il s'agit souvent d'un enseignant, de préférence spécialisé, placé sous la responsabilité d'un inspecteur de l'Éducation nationale, mais sont parfois chargés de cette mission, des médecins de l'Éducation nationale ou encore des médecins conseillers techniques, des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN). Le coordonnateur assume plusieurs missions :

- Il assure la gestion administrative de chaque action d'aide pédagogique. En liaison avec les personnes et les services concernés, en particulier les services médicaux concernés dont la médecine scolaire. Il reçoit et instruit la demande, prépare l'intervention, en assure le suivi et établit le projet pédagogique ainsi que les documents administratifs et financiers.
- Il organise le réseau des enseignants volontaires.
- Il fait connaître le dispositif et veille à son accessibilité.

Un réseau d'enseignants volontaires est constitué. Ils sont rémunérés et leurs frais de déplacement pris en charge. La circulaire recommande que le suivi pédagogique de l'élève soit assuré par des enseignants du premier ou du second degré en activité et on privilégie dans la mesure du possible le ou les enseignants habituels de l'élève, pour maintenir les liens et favoriser son retour en classe. Il peut toutefois arriver que l'on fasse appel à des enseignants hospitaliers ou même, dans certains cas, à des enseignants retraités bénévoles ou à des étudiants.

Public concerné et objectifs visés

Tout élève dont la scolarité est interrompue momentanément, ou perturbée pour raison médicale (maladie somatique ou accident) est susceptible d'être aidé. Cela concerne les écoles et établissements scolaires publics ou privés sous contrat du département considéré. Toutefois le dispositif ne peut se mettre en place que si l'absence de l'élève excède, de façon prévisible, deux ou trois semaines. Aux affections somatiques, dont la liste est donnée à titre indicatif dans la circulaire, s'ajoutent désormais, dans le cadre de projets spécifiques, certaines autres affections : psychiatriques, troubles du comportement alimentaire, phobies scolaires par exemple.

Un projet d'assistance pédagogique à domicile vise essentiellement à :

- Permettre la poursuite des apprentissages de façon à développer les compétences fondamentales et à assurer la continuité du cursus scolaire. Il ne s'agit pas de proposer des activités reproduites à l'identique par rapport à celles qui seraient quotidiennement réalisées si l'élève se trouvait en classe. En effet les conditions de l'apprentissage et de l'enseignement dans le contexte du domicile, en interaction duelle, sont très différentes. Elles permettent dans certains cas des acquisitions beaucoup plus rapides mais nécessitent une adaptation, notamment s'agissant de la durée de travail à envisager, très souvent écourtée. Toutefois, toutes les occasions de lien avec les activités effectives de la classe d'origine de l'enfant ou de l'adolescent devront être exploitées.
- Maintenir ou créer des interactions entre l'élève et ses camarades, l'élève et ses professeurs, entre enseignants, et avec les responsables de l'établissement scolaire pour favoriser le retour à l'école et parfois éviter la déscolarisation progressive.
- Confronter l'élève malade aux découvertes et aux exigences que propose toute activité scolaire ou culturelle, en s'adaptant aux possibilités effectives, aux conditions de fatigue et de soins, de façon à initier ou maintenir une dynamique de projet, ce qui peut également contribuer à améliorer son état de santé.

Ces objectifs s'incarnent dans un projet éminemment individuel qui s'ajustera aux nécessités induites par certaines échéances (examens par exemple), aux changements et variations de l'état de santé ou du protocole de soins, aux ressources mobilisables dans le cadre du domicile.

Accès au dispositif et modalités de l'aide pédagogique

L'accompagnement en Sapad s'effectue toujours à la demande ou avec l'accord de la famille. Les enseignants ou les médecins peuvent utilement informer les familles de l'existence de cette ressource et solliciter le Sapad. Tous les renseignements sont à prendre auprès de l'Inspection académique du département de résidence de l'enfant.

Certains contrats d'assurance comportent des clauses garantissant une aide à domicile en cas de maladie ou d'accident, permettant le financement d'un accompagnement en Sapad.

Dans presque tous les départements, le dispositif fonctionne avec le concours d'une association dont la vocation est de compléter l'action éducative auprès des enfants atteints dans leur santé ou handicapés (majoritairement les Pupilles de l'enseignement public (Pep), mais aussi l'Association pour adultes et jeunes handicapés ([Apajh](#) [2]) et des associations à vocation départementale). Cette aide s'avère souvent déterminante. Elle consiste à mettre à disposition des locaux, à prendre en charge les frais de fonctionnement, à mandater un coordonnateur, lui-même mis à disposition des associations par l'Éducation nationale, à assumer parfois le financement direct de certaines actions.

Plus concrètement, lorsqu'une aide est mise en place, le coordonnateur sollicite les enseignants de l'élève, puis ceux du réseau constitué au niveau départemental. Il élabore un projet qui précise par exemple les disciplines scolaires prioritaires, le nombre et la durée des séances prévues, les objectifs principaux visés, l'organisation du cadre de travail (sécurité, précautions sanitaires, matériel utilisé), les modalités de liaison avec les autres intervenants auprès de l'enfant.

Développement actuel de ces dispositifs

Tous les départements ont procédé à l'heure actuelle à la désignation d'un coordonnateur. Toutefois le développement des interventions est très variable en fonction de l'organisation choisie, de l'ancienneté et de la notoriété du dispositif, des besoins repérés et des moyens disponibles, des caractéristiques géographiques et sociales du département considéré.

Les résultats, positifs en terme d'efficacité du suivi, devraient permettre aux dispositifs d'améliorer qualitativement et quantitativement l'aide fournie en offrant par exemple aux enseignants volontaires information, formation et soutien, pour leur permettre une expérience professionnelle enrichissante, dans un cadre garanti.

Les technologies de l'information et de la communication peuvent, dans ce contexte, trouver des applications très utiles, en permettant de lutter contre l'isolement du jeune malade, de communiquer plus efficacement les cours et travaux scolaires et de maintenir les liens sociaux et culturels avec ses enseignants et ses camarades.

25/06/2017

S'informer sur les maladies et leurs conséquences [Cancers de l'enfant et de l'adolescent : BEP](#) [3]

[Ostéogénèse imparfaite \(Fragilité osseuse\) : BEP](#) [4]

[Mucoviscidose : BEP](#) [5]

[Neuromusculaires \(Maladies\) : BEP](#) [6]

[Dépressions de l'enfant et de l'adolescent : BEP](#) [7]

[Maladies rares : aspects médicaux, BEP](#) [8]

Rendre l'école accessible [Fatigue](#) [9]

[Douleurs](#) [10]

[Relations avec les pairs](#) [11]

[Fratrerie : relations de l'École avec la fratrie de jeunes malades](#) [12]

[BIBLIOGRAPHIE : Scolarisation des élèves malades](#) [13]

Liens

[Service d'assistance pédagogique à domicile \(Sapad\)](#) [14]

Service d'assistance pédagogique à domicile, permet d'aider tout élève dont la scolarité est interrompue momentanément pour une période supérieure à 2 semaines.

Pour connaître les coordonnées du service de votre département, utiliser le lien Sapad ci-dessus.

[Convention-Cadre](#) [15] entre le Ministère de la jeunesse, de l'Education nationale et de la recherche et la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (FGADPEP ou les Pep).

[Vivre avec une maladie rare : aides et prestations pour les personnes atteintes de maladies rares et leurs proches](#) [16] (aidants familiaux/proches aidants): ce Cahier Orphanet est un document qui a pour objectif d'informer les malades atteints de maladies rares ainsi que leurs proches de leurs droits et de les guider dans le système de soins.

Liens:

[1] <http://www.education.gouv.fr/botexte/bo980723/SCOE9801935C.HTM>

[2] <http://www.apajh.org/>

[3] <http://tousalecole.fr/content/cancers-de-lenfant-et-de-ladolescent-bep>

[4] <http://tousalecole.fr/content/ost%C3%A9ogen%C3%A8se-imparfaite-fragilit%C3%A9-osseuse-bep>

[5] <http://tousalecole.fr/content/mucoviscidose-bep>

- [6] <http://tousalecole.fr/content/neuromusculaires-maladies-bep>
- [7] <http://tousalecole.fr/content/d%C3%A9pressions-de-l'enfant-et-de-l'adolescent-bep>
- [8] <http://tousalecole.fr/content/maladies-rares-aspects-m%C3%A9dicaux-bep>
- [9] <http://tousalecole.fr/content/fatigue>
- [10] <http://tousalecole.fr/content/douleurs>
- [11] <http://tousalecole.fr/content/relations-avec-les-pairs>
- [12] <http://tousalecole.fr/content/fratrie-relations-de-l%E2%80%99cole-avec-la-fratrie-de-jeunes-malades>
- [13] <http://tousalecole.fr/content/bibliographie-scolarisation-des-%C3%A9l%C3%A8ves-malades>
- [14] <http://www.lespep.org/?s=sapad>
- [15] <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/31/MENE0301554X.htm>
- [16] http://www.orpha.net/orphacom/cahiers/docs/FR/Vivre_avec_une_maladie_rare_en_France.pdf